

Délibération 2025/09/25/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 15 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de conseillers présents :09

Nombre de suffrages exprimés :13

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Céline **Laloyer**, M Ludwig **Lesoin**, Mme Valérie **Vanlaer**, M Jérôme **Verriest**, Mme Marine **Verriest**.

Absents excusés : Mme Danièle **Cambier** donne pouvoir à M Régis **Dupont**, Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à M Thierry **Depoortere**, Mme Nicole **Lacante** donne pouvoir à M Dominique **Dhalluin**, M Michel **Verhaeghe** donne pouvoir à M Didier **Boiron**.
Mme Aurélie **Royer**.

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'espace « La Clé des Champs »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 et R 623-2,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu les décrets n°94-699 du 10 Août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, la tranquillité publique et la sécurité des personnes mais aussi des biens publics. Il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire, via l'autorité municipale, les dispositions applicables à la fréquentation de l'espace sport, loisirs et nature de la commune de LA NEUVILLE.

Mr Thierry DEPOORTERE propose à l'assemblée d'approuver le règlement et l'arrêté municipal ci-annexé.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve :

- D'approuver le règlement intérieur de l'espace « La Clé des Champs » tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'approuver l'arrêté municipal N°2025/09/01 applicable à compter du 25 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Thierry DEPOORTERE

